PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 28/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SIGALNOR

Route du Hoc
76700 Gonfreville-L'orcher

Références : 20260730_VI_SIGALNOR_RISQUES
Code AIOT : 0005800338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2026 dans l'établissement SIGALNOR implanté Route du Hoc 76700 Gonfreville-l'Orcher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIGALNOR
- Route du Hoc 76700 Gonfreville-l'Orcher
- Code AIOT : 0005800338
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société SIGALNOR exploite un centre emplisseur de GPL sur la commune de Gonfreville-

l'Orcher, dont les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 janvier 2005 modifié.
L'établissement est classé SEVESO Seuil Haut pour son activité de stockage de GPL.

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Stockage des bouteilles	Arrêté Préfectoral du 31/01/2005, article Chapitre 8.6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Capacité de stockage de bouteilles	Arrêté Préfectoral du 14/06/2019, article Chapitre 1.2	Sans objet
3	Lien avec l'Etude de Dangers	Arrêté Préfectoral du 31/05/2005, article Chapitre 1.3	Sans objet
4	Vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 31/01/2005, article 2.1.2	Sans objet
5	Requalifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 31/01/2005, article 2.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformités importantes sur les points contrôlés.
L'exploitant veillera à mettre à jour les plans de ses installations, en y indiquant la localisation exacte des zones de stockage du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité de stockage de bouteilles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2019, article Chapitre 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Récipients à pression transportables
Prescription contrôlée : Stockage de bouteilles, pleines ou vides, pour un volume maximal total de 1400 m^3
Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'un état des stocks des bouteilles de gaz vides comme pleines est effectué de manière journalière et qu'une personne est dédiée à cet inventaire quotidien.
Lors de l'inspection, l'inventaire du 28 juillet 2026 a pu être consulté (l'inventaire du 29 juillet était en cours de validation lors de la visite).
La quantité de bouteilles stockées ce jour là relevée par l'exploitant était inférieure à la quantité autorisée pour le site.
Des précisions sont fournies en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage des bouteilles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/01/2005, article Chapitre 8.6

Thème(s) : Risques accidentels, Récipients à pression transportables

Prescription contrôlée :

Le stockage des récipients mobiles destinés à emmagasiner des gaz combustibles, qu'ils soient vides ou pleins s'effectue exclusivement dans des zones réservées à cet effet et signalisées par des marquages horizontaux et verticaux. Ces dispositions font l'objet d'un plan affiché à l'attention des conducteurs des véhicules pénétrant sur le site et de plans conservés dans l'établissement. Ces plans sont maintenus à jour.

Constats :

Les différentes zones de stockage du site sont identifiées par des marquages au sol correctement visibles. Les bouteilles sont stockées dans des palettes à casiers qui permettent d'avoir une vision verticale de la zone de stockage.
Lors de l'inspection, il a pu être constaté que la localisation des zones de stockage n°4 (bouteilles à reéprouver) et n°6 (bouteilles à reéprouver) et n°8 (bouteilles en réforme) ne correspond pas à celle indiquée sur les différents plans du site.
Le livret d'accueil remis aux chauffeurs entrant sur le site a été consulté. Ce livret comprend un plan des installations, qui est par ailleurs affiché au niveau du poste de garde.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant met à jour les plans de ses installations, en y indiquant la localisation exacte des zones de stockage du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Lien avec l'Etude de Dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2005, article Chapitre 1.3

Thème(s) : Risques accidentels, Récipients à pression transportables

Prescription contrôlée :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Constats :

Lors de l'inspection il a pu être constaté que les zones de stockage sont bien situées à distance des clôtures du site (3 mètres), tel que pris en compte dans l'étude de dangers.

Cf. point de constat n°2, bien que la localisation des zones de stockage n°4 (bouteilles à reéprouver) et n°6 (bouteilles à reéprouver) et n°8 (bouteilles en réforme) ne correspond pas à celle indiquée sur les différents plans du site, cela n'a pas d'incidence sur les conclusions de l'étude de dangers. Les zones d'effets des phénomènes dangereux de type VCE (*Vapour Cloud Explosion*) associés à ces trois zones de stockage dépassent les limites du site, mais ne sont pas majorantes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/01/2005, article 2.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Récipients à pression transportables

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Constats :

Lors de l'inspection, le contrôle systématique extérieur des bouteilles de 6kg à remplir a pu être observé. L'opérateur en charge de cette étape a indiqué regarder le robinet, le pied, les poignées, le corps et la collerette des bouteilles. L'opérateur a également indiqué que l'identification de la bouteille, quant à sa lisibilité, fait l'objet d'un contrôle ainsi que l'affichage de son année prévue d'inspection.
En cas de défaut, selon sa nature (enfoncement, rayure, corrosion, brûlure, problème d'identification, accessoire absent ou endommagé), l'opérateur a indiqué que la bouteille peut être envoyée en réparation (à l'extérieur du site) ou en réforme. Une traçabilité des bouteilles concernées est mise en place par l'exploitant. Un procès-verbal de mise au rebut de bouteilles, avec leur recensement, a été consulté lors de l'inspection.
Une procédure récapitulant les critères de réforme et de réparation des bouteilles GPL est affichée aux postes de tri du site, avec des photos d'illustration.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Requalifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/01/2005, article 2.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Récipients à pression transportables

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a expliqué au cours de la visite que les compagnies distributrices font effectuer par SIGALNOR des épreuves hydrauliques des bouteilles, selon des rythmes quindécennaux ou décennaux, selon les modèles. L'âge des bouteilles est identifié à l'aide de pastilles. Un affichage des différentes pastilles est disponible au poste de tri des bouteilles, afin que l'opérateur puisse sélectionner les bouteilles éligibles à l'épreuve hydraulique.L'exploitant a indiqué que les bouteilles soumises à un régime quindécennal subissent toutes une épreuve hydraulique à 30 bar et que celles soumises à un régime décennal sont soumises à 15 bar pour les bouteilles de butane et 30 bar pour les bouteilles de propane.
Le détail des régimes par type de bouteille fait l'objet d'une consigne d'exploitation fournie à l'inspection et affichée au poste de tri des bouteilles.
Le poste d'épreuve hydraulique a été observé dans le hall d'emplissage lors de l'inspection. L'exploitant a expliqué qu'une montée en pression par injection d'eau est effectuée sur les bouteilles à tester, qu'une vérification visuelle d'absence de fuite est effectuée, et que les bouteilles sont alors certifiées une par une.
Chaque lot vérifié fait alors l'objet d'une attestation de contrôle de la part de SIGALNOR. Un exemple d'attestation de 2026 a été communiqué à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite